VOS DROITS AUX CONGÉS ANNUELS



LES CONGÉS ANNUELS : UNE CONQUÊTE SOCIALE, PAS UNE FAVEUR

Les congés annuels sont le fruit des luttes sociales historiques menées par les travailleuses et les travailleurs. En 1936, sous la pression des grèves massives et du Front Populaire, les congés payés ont été arrachés. Aujourd'hui, ce droit fondamental est régi dans la fonction publique hospitalière par le décret n°2002-8 du 4 janvier 2002. Ils garantissent notre bienêtre, notre équilibre personnel et une meilleure qualité de vie au travail.



Les agents ont le droit à un minimum de 25 jours de congés par an.

Les agents à temps partiel ont les mêmes droits en nombre de jours.

Les congés hors saison (2 jours) et de fractionnement (1 jour) donnent droit à 3 jours supplémentaires.

SEMAINE DE CONGÉS = 5 CA POSÉS

Les samedis et dimanches ne sont pas des jours ouvrés, aucun CA ne doit être posé dessus.

Les RH ou les JF ne sont pas comptés comme des CA



A cette date, l'administration doit avoir **validé** et **communiqué** le tableau des congés.

Une fiche individuelle doit être signée par vous et votre encadrement, elle indique les périodes demandées par l'agent et la validation ou le refus par l'encadrement.

REPOS COMPENSATEURS SUPPLEMENTAIRES

Les agents en repos variables qui effectuent au moins 20 dimanches ou jours fériés par an bénéficient de deux jours de repos compensateurs. supplémentaires (RCV)

ATTENTION AUX ABUS

La réunion des congés vise à planifier vos CA. Vos droits à congés doivent être respectés. Ne renoncez pas à vos droits!

Posez vos congés sans auto-censure: vous avez le droit de prendre 3 semaines consécutives entre le 15 juin et 15 septembre.

La direction doit obligatoirement permettre à chaque agent de pouvoir disposer de 3 semaines consécutives en été. Cette disposition est garantie par décret.

Organisez vous **collectivement** et restez solidaires! Contactez la CGT si vous rencontrez des problèmes.

Planifier vos congés sur le planning prévisionnel. En cas d'absence, faites le par mail pour éviter toute contestation ou modification unilatérale.

Réalisé à partir d'un tract de la CGT CHU Toulouse



www.cgt-chlavaur.fr